

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/012803**
n°de gestion : **1997B02541**
n°SIREN : **353 929 862 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 04/07/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE société par actions simplifiée

53 rue de la Thibaudière 69007 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE

Société par actions simplifiée
au capital de 57.608 euros
Siège social : 53 rue de la Thibaudière.
69007 LYON
353 929 862 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2005

L'an deux mille cinq, et

Le 22 juin
A 11 heures 30,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 3 mars 2005.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Michel Lombard préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bernard Preuilh assure le secrétaire de la séance.

Le Cabinet ARC-CECCA, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 758 actions sur les 758 actions émises par la Société. L'ensemble des actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la convocation des actionnaires ;
 - la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
 - les statuts de la Société ;
 - la feuille de présence à l'assemblée ;
-

- le rapport du Président à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce ; Dissolution anticipée ou non de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 approuvés par l'adoption de la première et de la seconde résolutions ci-dessus, lesquelles font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la quatrième résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputée sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la quatrième résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

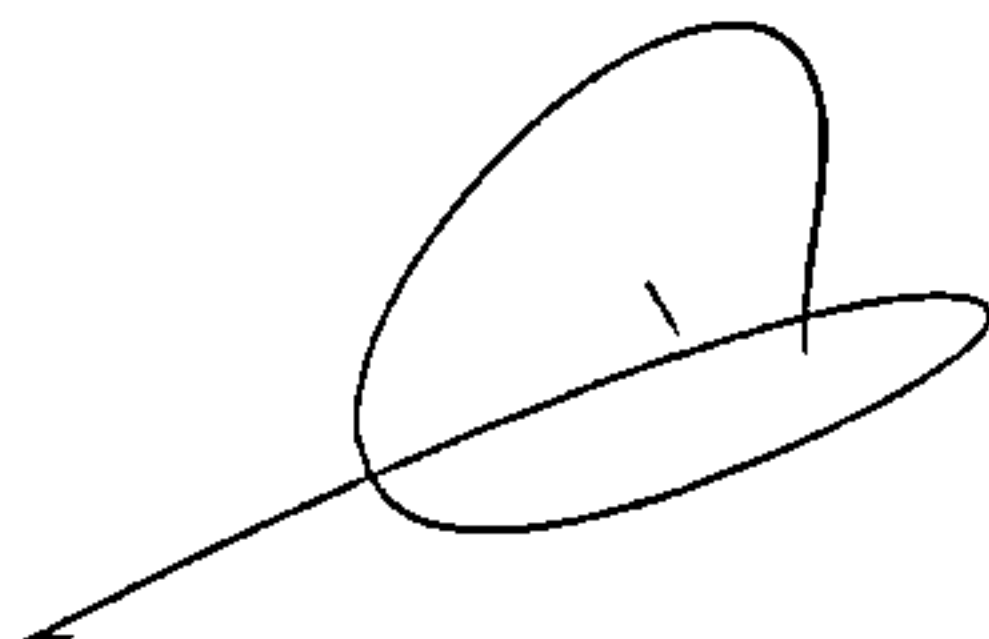
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les actionnaires présents.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

M. Jean-Michel Lombard
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a horizontal stroke extending to the left.